

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR
DE L'ETAT

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SUPREME STATE AUDIT OFFICE

DECISION N° 0470 /PRC/CONSUPE/CAB DU 09 MAI 2014

**PORTANT CREATION D'UN COMITE CHARGE DE L'ORGANISATION DU
« PALMARES DES MEILLEURS SERVICES PUBLICS »**

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** le Décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu** le Décret N°2005/375 du 11 octobre 2005 portant organisation des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- Vu** le Plan d'action du Programme de Pays (CPAP) 2013/2017 signé le 02 avril 2013, entre le Gouvernement du Cameroun et le Programme des Nations Unies pour le Développement ;
- Vu** Le Plan de Travail Pluriannuel (PTP) 2013 - 2017 du Programme d'Appui à l'Amélioration de la Qualité de Service rendus aux Usagers des Services Publics (PAAQSU)
- Vu** Le rôle et les responsabilités du CONSUPE dans la mise en œuvre du PAAQSU.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé, dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQSU du « **Plan d'Action du Programme Pays** » ou « **Country Programme Action Plan** » (CPAP 2013-2017), un comité chargé de l'élaboration d'un palmarès périodique des meilleurs services publics assorti de prix, ci-après dénommé « **le Comité** ».

Article 2 : Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité est chargé :

- de l'examen et de la validation des critères et grilles logiques d'évaluation applicables aux services publics retenus pour le palmarès ;
- de la validation de la méthodologie d'évaluation des Services publics (échantillonnage, collecte d'informations, intégration des informations dans le progiciel...) ;
- de la validation des résultats générés par le progiciel acquis à cet effet ;
- de l'organisation de la cérémonie solennelle de remise des prix et la publication des résultats.

Article 3 : Le comité, qui est coordonné et animé par les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, sera soutenu dans ses fonctions par un secrétariat technique.

Article 4 : Le Comité est composé des membres ci-après :

- trois (03) représentants des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat;
- Un (01) représentant de la CONAC ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Economie ; de la Planification et de l'aménagement du Territoire ;
- un (01) représentant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Finances;
- Un (01) représentant du MINPMEESA
- Un (01) représentant des associations des femmes ;
- Un (01) représentant de l'association des handicapés,
- Un (01) représentant des ONG travaillant dans le domaine de la gouvernance ;
- Un (01) représentant du syndicat des personnels Fonctionnaires ;
- un (01) représentant de la GIZ ;
- Le Directeur National du PAAQSU ;
- Le Conseiller Technique Principal du PAAQSU ;
- Un (01) représentant du PNUD

Article 5: (1) Le Comité est par le Ministre en charge du CONSUPE ou son représentant.

(2) Les séances de délibération du Comité ne sont pas publiques.

(3) Les réunions du Comité sont sanctionnées par la rédaction d'un procès-verbal.

(4) Les membres du Comité sont tenus au secret du contenu des délibérations, avant, pendant et après les processus de publication des résultats.

En tout état de cause, ils sont tenus au respect de la charte de déontologie jointe en annexe de la présente décision et dont elle fait partie intégrante.

(5) Lors de sa première réunion, le Comité arrête lui-même la procédure de délibération à adopter. Cette procédure est consignée dans le procès-verbal de ladite réunion.

(6) Les décisions du Comité sont susceptibles de recours.

(7) En cas de recours, le comité se réunira pour examiner les différents recours. Les décisions émanant de cette assise ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

(8) Le Comité procède à la validation des résultats générés par le progiciel, sur la base des analyses faites conformément aux données collectées suivant les critères et grilles logiques d'évaluation.

(9) Les sessions de validation du Comité se tiendront un jour avant la cérémonie de remise des prix et la publication des résultats.

Article 6 : Le Secrétariat Technique est composé de :

- un Chef de Secrétariat Technique relevant des Services du CONSUPE;
- le point Focal CONSUPE pour le Programme PAAQSU ;
- un représentant du CONSUPE ;
- le représentant du MINFOPRA ;
- le représentant du MINEPAT ;
- le CTP du PAAQSU ;
- deux (02) personnels d'appui.

Article 7(1) Le Secrétariat Technique est chargé de :

- la préparation des sessions du Comité sous l'autorité du Chef de secrétariat;
- l'information dans les meilleurs délais des membres du Comité sur la date de la tenue des réunions ;
- la transmission des dossiers techniques et courriers aux différents membres du Comité ;
- la production des procès-verbaux des sessions du comité
- du suivi du travail des consultants recrutés dans le cadre de la mise en œuvre du palmarès.
- l'organisation matérielle de la cérémonie solennelle de remise des prix ;
- l'élaboration du budget du Comité ;
- l'accomplissement de toutes autres tâches à lui confiées par le Président du Comité ;

(2) Les membres du Secrétariat technique sont tenus au secret du contenu de leurs travaux avant, pendant et après la publication des résultats par le Comité.

Article 8: Les frais de fonctionnement du Comité seront supportés conjointement par le budget de l'Etat, du PNUD et éventuellement par d'autres partenaires.

Article 9: La constatation de la composition du Comité se fait par Décision du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat.

Article 10: Le Comité est dissous avec la cessation des activités liées au Palmarès.

Article 11: La présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera /.

AMPLIATIONS :

- SG/PR ;
- SG/PM ;
- PNUD ;
- Ministères concernés ;
- Archives.



Handwritten signature of Henri Eyabe Ayissi